



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETER

Séance du 5 juillet 2021 à 16 heures

REÇU LE

09 JUL. 2021

SOUS-PREFECTURE
28401 NOGENT-LE-ROTROU CEDEX

N°15 07 2021 - Convention d'adhésion "Petites villes de demain" du Perche d'Eure-et-Loir

L'An deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet à seize heures, les membres du comité syndical du PETER, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 25 juin 2021 - Secrétaire de séance : Eric GOURLOO, CC Forêts du Perche

Nombre de délégués titulaires : 34

Délégués présents : 23 - **Excusés :** 10

CC Forêts du Perche : 6

Christian BICHON, Eric GOURLOO, Christophe LEFEBURE, Christelle LORIN, Marie-Christine LOYER, Catherine STROH ;

CC Terres du Perche : 7

Eric GERARD, Frédéric BLAZEJEWSKI, Jean-Michel CERCEAU, Martial LECOMTE, David MONNIER, Victor PROVÔT, René ROUSSELLE,

CC du Perche : 10

Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Nathalie BRUNET, Martine CARRE-AVELINE, Jean-Claude CHEVEE, Claude EPINETTE, Eric GIRONDEAU, Pascal MELLINGER, Philippe RUHLMANN, Marie-Claude RIGOT.

Représentés :

Michel THIBAUT par Damien SCHMITZ élu mairie Beaumont-les-A.

Absents excusés : 10

Xavier NICOLAS, Philippe PENNY, Christophe BARRAL, Michel THOMAS, Jacques HENRY, Harold HUWART, Jérémie CRABBE, Gérard DEVOIR, Michel THIBAUT, Sylvie CHARTRAIN, Isabelle PETRONI trésorière.

Invités complémentaires :

Michel KRECKE Président du Conseil de développement ;

Isabelle PETRONI responsable de la trésorerie de Nogent-le-R. excusée ;

Flora Montbrun, représentant Mme Naïma MEJANI sous-préfète de Nogent-le-R. et M. DEMAI sous-préfet de Châteaudun tous deux excusés.

Objet : Convention d'adhésion "Petites villes de demain" du Perche d'Eure-et-Loir

Vu le programme national « Petites villes de demain » lancé par la ministre de la cohésion des territoires le 1^{er} octobre 2020.

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Au plan régional, l'Etat, en association avec le Conseil régional du Centre-Val de Loire, les conseils départementaux et la banque des Territoires partagent les ambitions portées par le programme. Ils coordonnent leurs engagements respectifs et leurs modalités d'intervention au sein d'une gouvernance régionale. Les partenaires s'engagent à mettre à la disposition des petites



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR Séance du 5 juillet 2021 à 16 heures

N°15 07 2021 - Convention d'adhésion "Petites villes de demain" du Perche d'Eure-et-Loir

centralités le recensement des aides disponibles au plan régional sous une forme consolidée et facilement accessible.

Concernant plus spécifiquement l'Eure-et-Loir, un programme précurseur, signé le 17 décembre 2018, a pour objectif la revitalisation des bourgs-centres structurants du Département. Piloté par le Conseil départemental ; il associe l'État (Préfecture et Direction départementale des territoires), le Conseil régional, la Banque des territoires.

L'intégration du dispositif Petites villes de demain en Eure-et-Loir dans le programme "Action Bourgs Centres" permettra aux bourgs centres les plus en difficulté de bénéficier d'un appui supplémentaire.

Les Collectivités labellisées au titre du programme Petites villes de demain en Centre-Val de Loire ont été annoncées lors du Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020. Pour le Perche, les villes concernées sont les suivantes : La Ferté-Vidame et Senonches (Communauté de communes des forêts du Perche), La Loupe et Thiron-Gardais (Communauté de communes de Terres de Perche), et Authon-du-Perche (Communauté de communes du Perche).

Suite à une réunion d'échanges entre les maires des villes et les services de l'Etat, sous l'égide de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou le 24 mars 2021, les élus du comité syndical du Pôle Territorial du Perche (PETR), ont pris connaissance de la possibilité pour le PETR du portage de la chefferie de projet « Petites villes de demain » par ce dernier (comité syndical du 25 mars 2021).

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention des postes de chef de projet à 75%, apport d'expertises)
- L'accès à un réseau, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal. Le dispositif prévoit l'accompagnement de 1 000 binômes commune-intercommunalité.

Si l'outil PVD demeure au service des projets communaux, le Pôle Territorial du Perche est au cœur du dispositif en assurant le pilotage global mutualisé de la démarche et demeurant l'intermédiaire privilégié entre les communes et l'ensemble des partenaires du dispositif pour le compte de ses communautés de communes membres en raison :

- Du rôle alloué par l'Etat aux intercommunalités dans le dispositif PVD ;
- De l'accompagnement financier du Pôle Territorial du Perche dans le cadre des contractualisations menées à son échelle (CRTE, CRST, fonds UE etc...) en complément du soutien à l'ingénierie proposé par l'Etat, dans le cadre de l'embauche de deux chefs de projets Petites Villes de Demain, le recrutement de ces postes étant assuré par le Pôle Territorial du Perche ;

Les étapes de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire du Pôle Territorial du Perche

Une fois les communes retenues dans le dispositif, sa mise en œuvre passe par deux étapes principales :

1. La signature d'une convention d'adhésion
Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature.
2. La signature d'une convention de prestations de services à titre onéreux entre la commune labellisée PVD et le Pôle Territorial du Perche pour le financement des postes de chefs de projet PVD et le matériel y afférent ;



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR

Séance du 5 juillet 2021 à 16 heures

N°15 07 2021 - Convention d'adhésion "Petites villes de demain" du Perche d'Eure-et-Loir

3. La signature d'une convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT), élaborée par les chefs de projet recrutés avec le comité de pilotage local ;

Signée pour une durée de 6 ans par les communes bénéficiaires, les EPCI concernés et le Pôle Territorial du Perche, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Région, Département) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires.

La convention d'adhésion, première étape du dispositif

L'entrée dans le programme se formalise par une convention d'adhésion signée entre l'Etat, les cinq communes lauréates, les EPCI concernés et le Pôle Territorial du Perche. Cette convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage ainsi dès la signature de la convention, en permettant notamment le lancement des recrutements des futurs chefs de projets Petites Villes de Demain.

Considérant les motivations du Pôle Territorial du Perche dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et aux synergies entre elles en matière de développement ;

Les membres du comité syndical du PETR, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le cadre du dispositif national « Petites Villes de Demain » et sa déclinaison territoriale ;
- Valident les principales étapes du dispositif et l'implication du Pôle Territorial du Perche dans ce cadre ;
- Prennent en considération les modalités d'engagement financier qui concernent le Pôle Territorial du Perche, et notamment le portage par celui-ci des deux postes de chefs de projet Petites Villes de Demain (salaires chargés de 45 000 € par chef de projets et les frais y afférent), financés par l'Etat (75 % des dépenses éligibles) et les communes membres (reste à charge);
- Sollicitent les subventions prévues pour le financement des chefs de projet et des frais/matériel y afférent auprès de l'Etat (FNADT, ANAH) et de la banque des territoires
- Autorisent Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.



Comité syndical du 5 juillet 2021

La Présidente,


Pôle Territorial du Perche PETR
1 bis, rue Doullay - 28400 Nogent-le-Rotrou
Marie-Christine LOYER
Siret 200 059 772 00018

Pour extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire Compte tenu de l'envoi au représentant de l'état 3